

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 avril 2007

---

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE**

**Excusé(e)s :**

**Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE**

**Absent(e)s :**

**Fatiha AMARA**

**Secrétaire :**

**Paula RIBEIRO**

---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LIAISON FIBRE OPTIQUE  
ENTRE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CONSEIL GENERAL  
DU PUY-DE-DOME**

---

Le Département du Puy-de-Dôme construit un bâtiment annexe place Michel de l'Hospital à Clermont-Ferrand et souhaite, dans le cadre de la communication entre ledit bâtiment et l'Hôtel du Département sis rue Saint-Esprit, établir une liaison informatique sécurisée.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose, pour son propre usage, d'un réseau de fourreaux pouvant accueillir ladite liaison.

Dans ce cadre, le Département demande que la Ville installe pour son compte une liaison de fibre optique de 24 brins, d'une longueur approximative de 1 100 mètres.

Soucieuse d'éviter le renouvellement de travaux de voirie en centre historique, la Ville pourrait, pour une durée de 15 ans, mettre à disposition du Département ce réseau, tout en restant propriétaire des installations.

Le Département prendrait en charge le coût de fourniture et de pose du réseau ainsi que le coût éventuel de remise en service.

S'agissant d'une demande formulée dès l'origine du projet de construction sur le site Michel de l'Hospital, il vous est proposé, en accord avec votre Commission d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention établie sur ces bases et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

# CONVENTION CONSEIL GENERAL DU PUY DE DÔME -

## COMMUNE DE CLERMONT –FERRAND LIAISON FIBRE OPTIQUE (ENTRE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT ET L'ANNEXE PLACE MICHEL DE L'HOSPITAL)

Entre :

le Département du Puy-de-Dôme représenté par  
**Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL**, Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme, autorisé à l'effet des présentes par  
..... déposée à la Préfecture le ....., dont une expédition demeurera ci-annexée

d'une part,

Et

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par  
**Monsieur Serge GODARD**, Maire, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du xxxx déposée à la  
préfecture le xxxxx, dont une copie demeurera ci-annexée

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Le Département du Puy-de Dôme construit un bâtiment annexe Place Michel de l'Hospital à Clermont-Ferrand et souhaite dans le cadre de la communication entre ledit bâtiment et l'Hôtel du Département sis rue Saint-Esprit établir une liaison informatique sécurisée par fibre optique.

Soucieux de ne pas multiplier les travaux de génie civil en centre historique, la Ville de Clermont-Ferrand et le Conseil Général ont d'un commun accord décidé d'utiliser des installations préexistantes, propriétés de la Commune, pour établir ladite liaison.

### Article 1 – Objet de la convention

La Commune de Clermont-Ferrand met à disposition du Département du Puy-de-Dôme une liaison de fibre optique dédiée à son usage exclusif de 24 brins intégrée à un fourreau enterré dont elle est propriétaire et permettant d'assurer la liaison ci-dessus décrite.

Cette liaison d'une longueur de 1100 mètres partira d'une chambre de tirage installée sur la façade ouest du bâtiment Place Michel de l'Hospital *confirmer adresse exacte (Point B du plan joint en annexe)*, cheminera en sous-sol pour rejoindre, selon l'itinéraire indiqué en annexe, une colonne montante au nord du bâtiment Rue Saint-Esprit (*Point A du plan joint en annexe*).

La Commune de Clermont-Ferrand conservera la propriété des fourreaux, regards, fibre optique et chambres de tirage qu'elle met à disposition du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la présente convention.

Le Département du Puy-de-Dôme est propriétaire des installations au sein des bâtiments concernés.

### Article 2 – Obligations de la Commune de Clermont-Ferrand

En application de la présente convention la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de la fourniture, de l'installation et la maintenance de la liaison mise à disposition.

En cas de coupure physique du réseau, la Commune de Clermont-Ferrand procédera au rétablissement de la liaison dans les meilleurs délais, sans toutefois garantir de délai de remise en service.

### Article 3 – Obligations du Département du Puy-de-Dôme

Le Département du Puy de Dôme s'engage à accorder toutes facilités aux services de la Commune de Clermont-Ferrand pour la mise en œuvre de la présente convention. Il s'engage en outre à lui verser les sommes prévues à l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 4 – Dispositions financières**

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage envers la Commune de Clermont-Ferrand à :

- Rembourser à première demande le coût d'installation de la liaison (fourniture, pose, recette et génie civil) sur présentation par la Commune de Clermont-Ferrand d'une note détaillée et des factures acquittées le cas échéant
- Rembourser, le cas échéant, les frais de maintenance et de remise en service avancés par la Commune de Clermont-Ferrand dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans. Elle prendra effet à la date de mise en place de la liaison, prévue courant..... 2007.

#### **Article 6 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par anticipation d'un commun accord des parties.

Fait en trois originaux, à Clermont-Ferrand

Le

Le Président du Conseil Général

Le

Le Maire de la Clermont-Ferrand

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mai 2007

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint,

Bernard DANTAL